

République Islamique de Mauritanie

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement



Direction de l'Hydraulique

Termes de référence

Notices d'impact environnemental et social (NIES) et Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) pour le Projet "Renforcer la résilience rurale de la Mauritanie par la gestion et le développement des ressources en eau à des fins domestiques, productives et écosystémiques" (RRR-EAU, P-MR-E00-005)

Financement : BAD / REVUWI, P-MR-EAZ-010, DON FEM N°5550155001001



Mai 2024

Sommaire

1. Introduction.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Cadre sectoriel	4
2. Présentation du projet RRR EAU	4
2.1. Présentation sommaire de la zone d'intervention.....	4
2.2. Objectifs du projet	5
3. Cadrage de la prestation.....	6
3.1. Objet de la prestation	6
3.2. Contenu et résultats attendus.....	6
3.3. Méthodologie.....	7
3.4. Livrables et calendrier prévisionnel.....	9
3.5. Expertise / profil recherché.....	10

1. Introduction

1.1. Contexte

Le cadre juridique actuel du secteur de l'eau est constitué de plusieurs textes, dont les principaux sont

- L'Ordonnance N° 87-289 du 20 octobre 1987 qui donne aux communes la compétence de l'alimentation en eau (lorsqu'elle ne relève pas de la compétence de l'État).
- La Loi N° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) dont le secteur d'intervention intègre le service d'eau potable.
- La Loi n° 2005-030 portant Code de l'eau qui définit le régime des eaux continentales, de surface et souterraines, à l'exclusion des eaux de la mer et notamment les règles relatives sur les mécanismes de gestion des infrastructures hydrauliques. Elle est en cours de révision.
- la loi cadre de l'environnement qui statue en particulier sur l'étude d'impact sur l'environnement dont l'adoption a eu lieu en 2000. Un avant-projet de loi relatif à l'évaluation environnementale et Sociale est un cours de finalisation.

Enfin, il faut noter qu'une communication du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement a été adoptée en Conseil des Ministres en février 2023. Elle concerne les trois principaux enjeux de gouvernance liés au projet RRR EAU :

- la Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement (SNADEA) à l'horizon 2030. La stratégie sectorielle 2015 a été actualisée pour l'échéance 2030, et devrait encore évoluer pendant la mise en œuvre du projet. A ce titre, une version réactualisée de la SNADEA est envisagée.
- le code de l'eau de 2005. L'actualisation en cours du code de l'eau porte notamment sur l'évolution du cadre institutionnel, la gestion du service de l'eau, la gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte de changement climatique.
- la tarification unifiée de l'eau et la mise en œuvre de la Délégation de Service Public de l'Eau (DSPE).

La SNADEA comme la loi cadre de l'environnement cadre de l'environnement, impose la prise en compte du changement climatique (modélisation et suivi de la ressource notamment) dans les activités de Maîtrise d'œuvre, ainsi que dans les travaux et les opérations de réception, de mise en exploitation et de gestion des ouvrages. Les campagnes de L'intermédiation sociale (IEC) devront également intégrer cet enjeu pour désamorcer de possibles conflits.

Par ailleurs, la réalisation des Notices et Etudes d'Impact Environnemental et Social pour tout projet sectoriel assujetti à l'évaluation environnementale en coordination avec les services du MEV permettra de prendre en compte les enjeux concernant la durabilité et l'équité de l'accès à l'eau et l'assainissement en lien avec le changement climatique¹.

La BAD a financé, de 2000 à 2024, un portefeuille de projet eau et assainissement dans le Hodh El Chargui, l'Assaba, Gorgol, Brakna, Tagantet Guidimaghar réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Le projet REVUWI en cours d'exécution, malgré les obstacles rencontrés, a constitué la toute première réflexion pour renforcer la résistance des populations et des écosystèmes aux changements climatiques.

La BAD, ayant la volonté de poursuivre et d'accompagner ce processus, a décidé de continuer ses investissements dans le secteur. De ce fait elle a accepté de financer un projet de grande ampleur visant à contribuer fortement à renforcer la résilience rurale de la Mauritanie. Les présents TdR concernent l'élaboration des NIES et P3P pour ce projet.

L'étude de faisabilité pour ce projet a été réalisée dont l'objectif global était d'évaluer sa faisabilité, de déterminer les modalités de sa mise en œuvre, d'identifier les grands enjeux environnementaux et risques environnementaux et Sociaux et les facteurs (ou les conditions) de sa réussite.

¹Résultats attendus pour l'axe 4 de la SNADEA: Accroître la durabilité, l'efficacité et les investissements du secteur

1.2. Cadre sectoriel

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) est le Maître d'Ouvrage du Projet "Renforcement de la résilience rurale de la Mauritanie par la gestion et le développement des ressources en eau à des fins domestiques, productives et écosystémiques" (RRR EAU). Il en confiera à sa direction de l'hydraulique (DH) la coordination des activités dudit Projet.

Les acteurs : Depuis 2020, le MHA est appuyé par :

- Ses Directions Nationales, la Direction de l'Hydraulique – DH, la Direction de l'Hydrologie et des barrages – DHB, la Direction de l'Assainissement – DA, la Direction de la Planification et de la Coopération – DPC, la Direction en charge du contrôle et du suivi – DCS, la Direction du Contrôle de la Qualité de l'Eau – DCQE, la Direction des Affaires administrative et financière – DAAF
- Les Directions Régionales – DRHA, qui rendent également compte aux représentants de l'Etat dans régions (Wali)
- Les établissements sous tutelle, le Centre National des Ressources en Eau - CNRE, en charge du suivi des ressources en eau, la Société Nationale d'Eau - SNDE et l'Office National pour les Services d'Eau en milieu Rural - ONSER, en charge du service de l'eau potable dans leurs périmètres d'intervention respectifs, l'Office National de l'Assainissement - ONAS, en charge de l'assainissement urbain, et la Société Nationale des Forages et des Puits - SNFP.

Les éléments marquants à prendre en compte pour cette prestation sont les suivants :

Le projet sera mis en œuvre en tenant compte de :

- Cadre stratégique et réglementaire du secteur eau et assainissement. La Stratégie est développée en 4 axes stratégiques sectoriels à savoir 1) instaurer une gestion intégrée des ressources en eau, 2) Améliorer l'accès à l'eau pour tous les usages, 3) Améliorer l'accès à l'assainissement et 4) Accroître la durabilité, l'efficacité et les investissements du secteur.
- Les Directives d'intervention pour l'AEP en milieu rural élaborées en 2016 retiennent l'exhaure solaire comme source d'énergie sous réserve de satisfaction des besoins en eau et disponibilité de la ressource, et réservent le fonçage de puits à l'élevage ou le maraichage
- Les cadres de gestion : Actuellement, on distingue quatre principaux modes de gestion du service de l'eau dans les 3 wilayas ciblées par projet. En milieu urbain la gestion par la SNDE, en milieu semi-urbain et rural la gestion par des opérateurs privés encadrés par l'ONSER (gestion ONSER) et la gestion par des associations d'usagers (gestion communautaire).

2. Présentation du projet RRR EAU

2.1. Présentation sommaire de la zone d'intervention

Le projet cible 40 communes dans 12 moughattas réparties dans les trois wilayas :

Willaya	Moughattas	Communes
Brakna	Aleg, Bababe, Boghe, MaghtaLahjar, M'Bagne	Agchourguit, Aleg, Bouhdida, Chegar, Jelwar, Male, Bababe, El Voura, Haire M'bar, Boghe, Dar El Avia, Dar El Barka, WouldBiom, Djonaba, MagtaLahjar, Ouad Amour, Sangrava, Bagodine, EdebayeHijaj, M'bagne, Niabina
Adrar	Aoujeft, Atar, Chinguetti, Ouadane	Aoujeft, El Medah, Maaden El Ervane, Nteirguent, Ain EhelTaia, Atar, Choum, Tawaz, Ain Savra, Ouadane
Tagant	Moudjeria, Tichit, Tidjikja	Nbeike, Soudoud, Lekhcheb, Tichit, Boubacar Ben Amer, El Wahat, Lehsira, Tensigh, Tidjikja

Ces régions sont très étendues (344 300 km²) et représentent près d'un tiers du territoire mauritanien. Elles sont peu densément peuplées (respectivement 10.83, 0.25 et 0.85 habitants/km²) mais leur population est principalement concentrée dans les villes et les femmes représentent plus

de la moitié de la population. Leur territoire est essentiellement désertique. Les activités agropastorales constituent les piliers de l'économie de ces régions. L'incidence de la pauvreté y est comprise entre 40 et 60%, et une situation chronique de stress alimentaire les rend particulièrement vulnérables aux crises et très sensibles à l'exode rural en raison d'un déficit chronique d'accès à l'eau potable et agro-pastorale, et où les efforts pour l'amélioration de l'assainissement de base restent conséquents.

Ainsi en ce qui concerne l'accès à l'eau potable, en prenant en compte les projets déjà financés, environ 200 localités des 3 wilayas concernées n'ont aucune infrastructure existante ou programmée. En ce qui concerne l'assainissement de base, environ 250 localités n'ont pas bénéficié de l'approche ATPC pour éradiquer la défécation à l'air libre dans le pays.

2.2. Objectifs du projet

Le projet consiste en **l'extension du projet en cours PNISER** dans les wilayas du Brakna, de l'Adrar et du Tagant. Il s'inscrit en partenariat étroit avec la Banque Africaine de Développement qui a présenté une offre consolidée à ses membres, afin de renforcer la sécurité de l'eau en Afrique (Stratégie 2021-2025) et de transformer son patrimoine hydrique pour favoriser une croissance et un développement socio-économique durables, verts et inclusifs.

Le projet vise à renforcer la résilience des populations rurales dans un contexte de changement climatique par le développement d'infrastructures et services durables d'approvisionnement en eau et assainissement pour différents usages dans les régions du Brakna, de l'Adrar et du Tagant. Il vise également, en agissant sur la situation chronique de stress alimentaire dans ces trois wilayas, à améliorer les conditions de vie des populations de l'Hodh El Chargui et de l'Hodh El Gharbi, en contribuant significativement à l'atteinte des ODD en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Les objectifs visés s'articulent autour de quatre composantes :

A. Amélioration des services d'approvisionnement en eau pour divers usages

Cette composante a comme objectifs d'améliorer l'accès à l'eau potable comme pour l'élevage et la culture oasienne.

Dans cette composante, le projet réalisera 67 systèmes d'AEP et en réhabilitera 70 au bénéfice de 115 594 personnes. Il créera 13 stations pastorales pour l'abreuvement des troupeaux et réhabilitera 6 en cours d'exploitation. À cet effet 360 sondages de reconnaissance dont 120 transformables en forages d'exploitation prélevant environ de 3300 m³/j seront réalisés.

B. Diminution de la pollution domestique et les risques de santé et environnementaux

Cette composante cible la pollution domestique et l'amélioration de l'assainissement dans les établissements communaux. Le projet sensibilisera environ de 3000 personnes à l'hygiène dans 49 localités et construira 124 blocs de 2 ou 3 latrines dans les équipements publics du Brakna. Il soutiendra la redynamisation des 500 localités montrant un taux de latrinisation retombé en dessous de 50% dans les 3 wilayas.

C. Amélioration de la gouvernance de la ressource en eau et des services connexes

Cette composante vise à renforcer et mettre à jour les outils sectoriels institutionnels de planification, à renforcer le suivi des données sectorielles ainsi que la programmation et les capacités des acteurs sectorielles.

Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), en l'appuyant notamment dans (i) l'élaboration de la nouvelle Stratégie nationale de l'eau à l'horizon 2063 et son BPO / CDMT, (ii) Développement des bases de données et leur suivi, notamment celles de l'hydraulique, de l'assainissement et de l'ONSER, (iii) révision du catalogue de latrines institutionnelles, (iv) mise en place de la délégation du service public d'eau potable en milieu rural, et en lui permettant de mieux intégrer dans sa stratégie les enjeux transversaux du genre, de la fragilité et du changement climatique.

D. Gestion du projet

Cette composante intègre tous les activités nécessaires pour garantir une gestion du projet performante par l'Unité de Gestion du Projet, et qui s'aligne aux politiques et procédures de la Banque en matière de gestion financière, acquisitions, sauvegardes environnementales et sociales, genre, fragilité, etc.'.

3. Cadrage de la prestation

3.1. Objet de la prestation

Cette prestation, qui sera réalisée par un consultant individuel choisi par voie de demande de propositions, a pour objet d'élaborer :

- (i) **Six (6) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES)** assorties des PGES pour les ouvrages hydrauliques à réaliser dans le cadre du projet RRR EAU dans les trois Wilayas suivantes :

Wilaya	Systèmes d'AEP	Stations pastorales
Brakna	NIES	NIES
Adrar	NIES	NIES
Tagant	NIES	NIES

- (ii) Un Plan de Participation des Parties Prenantes (**P3P**) assorti d'un Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) détaillé du projet. L'objectif est de les informer des activités du projet et de recueillir leurs opinions vis-à-vis des impacts sociaux et environnementaux potentiels et leurs impressions et recommandations sur le déroulement de celles-ci.

3.2. Contenu et résultats attendus

Le projet est classé en catégorie B (catégorie 2 BAD) en conformité à l'ISS et à l'annexe 1 du Décret n°2007-105 du 13 avril 2007, modifiant et complétant les dispositions du décret 2004-094 du 4 novembre 2004 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement en Mauritanie.

Le projet est en phase d'évaluation. Ses activités seront réalisées sur une durée totale de 48 mois. Les activités en lieu avec la présente prestation sont :

- Réalisation des systèmes d'AEP :

La configuration globale des systèmes est déterminée dans les directives pour l'AEP par les principes suivants :

- Mobilisation de la ressource dans un rayon de 5 km du centre à alimenter.
- Captage de la ressource par un ou plusieurs forages profonds.
- Les forages à réaliser auront une profondeur maximum de 150 m et la foration sera en diamètre de 165 mm (6" 1/2) au MFT à 374 mm (14" 3/4) au rotary et équipés en tubes PVC 6"
- Exhaure du captage par électropompe immergée alimentée par générateur solaire ou hybride
- Refoulement (adduction d'eau) vers un ouvrage de stockage en béton armé au sol (un cas) ou surélevé (hauteur maximale : 15 m). La capacité du réservoir ne dépasse pas 40 % des besoins estimés en 2045, pour éviter un surdimensionnement et des risques de contamination liés à une absence de marnage
- Distribution gravitaire depuis le réservoir vers un réseau maillé couvrant l'essentiel de l'étendue de l'agglomération.
- Points d'eau publics représentés par des bornes fontaines (BF) et connexions privées (BP)

- Réalisation des stations pastorales :

La configuration d'une station sera comme suit :

- Mobilisation de la ressource dans un rayon de 15 km du centre de la zone de pâturage.
- Captage de la ressource par un forages profonds.

- Les forages à réaliser auront une profondeur maximum de 150 m et la foration sera en diamètre de 165 mm (6" 1/2) au MFT à 374 mm (14"3/4) et au rotary équipés en tubes PVC 6"
- Exhaure du captage par électropompe immergée alimentée par générateur solaire
- Refoulement (adduction d'eau) vers un ouvrage de stockage en béton armé surélevé (hauteur maximale : 4 m)
- Distribution gravitaire depuis le réservoir vers un ou deux abreuvoirs en BA.

Ces Termes de Référence (TDR) prévoient, pour atteindre les objectifs de la prestation, les tâches suivantes énumérées ci-dessous pour chaque activité :

- Analyser le cadre institutionnel relatif aux évaluations environnementales
- Analyser les parties prenantes en vue d'élaboration d'un plan de Participation des parties prenantes
- Organiser des séances de consultation publique avant les bénéficiaires pour les informer des activités du projet et recueillir leurs impressions et recommandations sur le déroulement de celles-ci
- Evaluer la cohérence de l'activité avec les politiques gouvernementales en matière de renforcement de résilience et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Analyser l'état initial du site de l'activité et de son environnement (naturel et humain) ;
- Description de l'activité envisagée ;
- Identifier et évaluer sur le terrain les impacts environnementaux (négatifs et positifs) ;
- Identifier et évaluer sur le terrain les impacts sociaux (genre inclus) du projet (négatifs et positifs) ;
- Apprécier les perspectives sociales et économiques pour les bénéficiaires directs et indirects et institutions partenaires ;
- Proposer des mesures pour atténuer, réduire voire supprimer les risques et impacts sur l'environnement et le milieu humain ;
- Déterminer le besoin de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociales des institutions nationales et régionales impliquées ;
- Proposer une NIES assorti d'un PGES ;
- Valider la NIES auprès de l'Administration compétente en vue de l'obtention des autorisations liées aux activités avant le début de tous travaux ;
- Produire un PAR si nécessaire.

Les résultats attendus de cette prestation sont :

- Les fiches de screening environnemental et social sont dûment remplies ;
- Les procès-verbaux des différentes réunions de consultation du public sont disponibles ;
- Des NIES sont rédigées et validées par la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental/Ministère de l'Environnement ;
- Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux conformément aux normes sont assurés
- Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) : Le projet dispose de son propre un mécanisme de collecte des doléances formel

3.3. Méthodologie

La Direction de l'Hydraulique (DH) mettra à disposition du consultant, au démarrage de la mission et en fonction de ses demandes, toute la documentation pertinente disponible pour la réalisation de la mission, notamment :

- Etudes de faisabilité du projet RRR EAU.
- Les NIES du projet REVUWI et son PGES,
- Rapport de suivi du PGES du projet 2 Hodhs (G5-2H) financé par l'AFD.
- Ressources existantes sur la prise en compte du genre

Le consultant proposera dans son offre la méthodologie lui semblant la mieux adaptée aux objectifs visés et au contexte. Néanmoins en matière d'orientation, prendra en compte les points suivants :

3.3.1. Méthodologie d'élaboration du P3P :

- Réunion de démarrage avec l'équipe du projet (DH, DA et Projet REVUWI)
- Analyse des documents fournis par la DH et projet REVUWI
- Elaboration d'une note de cadrage et actualisation planning de la mission
- Visite des sites du Projet : Ces visites seront effectuées en collaboration avec les Directions Régionales (DRHA) et avec pour objectif :
 - Recueillir des commentaires des parties prenantes et discuter des impacts du projet des mesures susceptibles d'atténuer ces impacts
 - Consultations des parties prenantes et mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P).
 - Résumé des problèmes sociaux et risques auxquels sont confrontés les parties prenantes
 - Conflits existants ou émergents qui sont pertinents au projet
- Rédaction P3P

3.3.2. Méthodologie d'élaboration des NIES:

- Réunion de démarrage avec l'équipe du projet (DH, DA et Projet REVUWI)
- Analyse des documents fournis par la DH et projet REVUWI
- Elaboration d'une note de cadrage et actualisation planning de la mission
- Visite des sites du Projet
- Description de l'environnement

Cette section devrait démontrer que le développement proposé pour le projet apporte des améliorations sur la qualité de l'environnement et de l'eau et de la gestion des flux écologiques.

Le milieu doit être décrit en tenant compte de l'assemblage, l'évaluation et la présentation de données démographiques, socio-culturelles et économiques disponibles sur le milieu rural et sa population concernés par le projet sur la base des données des rapports du projet RRR-Eau et des enquêtes nationales et régionales disponibles.

- Considérations législatives et réglementaires

La législation nationale et les directives de la Banque Africaine de Développement (BAD) (y compris les aspects pertinents des directives générales et des directives spécifiques liées à l'eau) doivent être décrites et les autorités responsables du contrôle des délégations et de l'environnement doivent être définies.

- Détermination des impacts potentiels du projet proposé

Identifier et décrire tous les impacts négatifs du projet sur l'environnement (prélèvements dans les aquifères, présence des moteurs diesel, augmentation du volume des eaux usées produites à rejeter dans le milieu, , risques liés à la construction des systèmes d'AEP par le partenaire privé, etc.).

Le consultant évaluera les risques sociaux liés aux réalisations de ce projet : risques liés au tarif de l'eau, au mode de gestion proposé, aux habitudes antérieures acquises, aux conflits éventuels liés à la ressource en eau, aux conditions de travail, etc.

- Analyse des solutions alternatives du projet proposé
 - Description des principaux concepts alternatifs de construction et d'exploitation ayant été examiné.
 - Comparaison des différentes alternatives en termes d'impact environnemental et social potentiel clé (irréversible, inévitable et pouvant être atténué), de coûts d'investissement et d'exploitation, de durabilité dans les conditions locales et d'exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi.
- Élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
Au minimum, le PGES doit contenir
 - Recommandation sur les mesures d'atténuation réalisables et rentables, un point de vue technique et opérationnel, pour prévenir ou réduire les impacts négatifs importants, à des niveaux acceptables. Indiquer les impacts et les coûts de ces mesures, ainsi que les exigences institutionnelles et les formations visant leur exécution.

- Un plan de gestion (y compris les prévisions budgétaires, les besoins en personnel, le suivi, les exigences institutionnelles et de renforcement et tout autre soutien nécessaire) pour appliquer les mesures d'atténuation. Le PGES identifiera clairement l'étape (conception, construction, exploitation) de mise en œuvre de chaque mesure et qui sera responsable de la mise en œuvre de ces mesures.
 - Un niveau de détail précis pour pouvoir être intégré dans les DAO des futurs travaux de construction. Il inclura une ligne obligeant le contractant à préparer un PGES pour la construction, qui décrit les actions détaillées à entreprendre pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation et préserver les caractéristiques environnementales et sociales.
- **Élaboration d'un plan de suivi environnementale et sociale (PSES)**
Le contenu du PGES final devrait inclure les éléments suivants :
- Un plan d'atténuation qui identifie et résume tous les impacts environnementaux et sociaux potentiels attendus ; décrit chaque mesure d'atténuation avec des détails techniques (par exemple, conceptions, description de l'équipement, procédures d'exploitation connexes), y compris le type d'impact et la condition dans laquelle la mesure est requise ; et établit des liens avec tout autre plan d'atténuation requis pour le projet ;
 - Un plan de suivi (PSES) comprenant une description spécifique des mesures de suivi (liées aux mesures d'atténuation proposées par le plan d'atténuation) avec les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les sites d'échantillonnage, la fréquence des mesures ; description spécifique des dispositions institutionnelles et des procédures de rapportage ;
 - Un calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de renforcement des capacités et de suivis proposés dans les plans ci-dessus, des estimations de coûts et des sources de financement pour la mise en œuvre du PGES.

Le consultant est responsable de la conduite de toute diligence complémentaire, auprès des autorités mauritaniennes, de la BAD et des acteurs de terrain et des populations bénéficiaires des projets.

3.4. Livrables et calendrier prévisionnel

La prestation se déroulera sur une durée de 2 mois, à compter de la date de notification du Contrat. Les livrables attendus et les échéances sont présentés dans le tableau suivant :

Livrable	Version	Durée en semaines
Rapports des NIES	Provisoire	4
P3P	Provisoire	4
Plan PGES et PSES	Provisoire	6
MGP	Provisoire	6
Les 6 NIES, PGES, PSES et P3P&MGP	Définitive	8

La DH, la DA, la BAD et la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental/Ministère de l'Environnement (DECE/MEV) formuleront leurs commentaires sur chaque livrable dans un délai de 2 semaines après leur livraison, à prendre en compte par le consultant pour une livraison finale sous 2 semaines. Ainsi le livrable final est attendu après 2 mois de prestation. Le consultant accompagnera la DH jusqu'à la validation des livrables par la DECE/MEV.

Le rapport d'évaluation de l'impact environnemental et social doit être concis et limité aux risques et effets potentiels du Projet.

la NIES devra comporter notamment:

- Une rubrique relative à la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la NIES (Preuve d'une consultation pertinente des parties prenantes) ;
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) ;
- Résumé non technique décrivant les résultats de la NIES comme pertinents pour les décideurs et les gestionnaires ;

- Résumé non technique qui résume les résultats des NIES d'une manière qui peut être facilement comprise par les acteurs locaux ;
- Résumé sommaire du cadre juridique, institutionnel et foncier (y compris les valeurs limites) en rapport au projet et ses implications pour le projet ;
- Les principaux éléments de l'état initial du milieu physique, biologique, humain et socioéconomique
- Description du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur milieu physique, biologique et humain lors des différentes phases du projet ;
- Estimation des catégories et des quantités de résidus, d'émissions, et de nuisances susceptibles d'être générées lors de différentes phases de réalisation et d'exploitation du projet (déchets solides, rejet liquide, chaleur, bruits, radiation, vibrations, odeurs, fumées ...)
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant les détails et les coûts des mesures d'atténuation. Le PGES devra fournir une description spécifique des arrangements institutionnels proposés et préciser qui est responsable de la mise en œuvre de chaque mesure d'atténuation et de suivi (y compris au sein de l'UGP).
- Plan de suivi environnemental et social (PSES) définissant les paramètres à suivre et les actions correspondantes à réaliser.

le P3P devra comporter notamment:

- Analyse des parties prenantes et Plan de Participation des Parties Prenantes (avec questionnaires/guides d'entretien pour identifier les impacts potentiels et mesures d'atténuation lors des réunions)
- Rapport résumant les activités d'engagement des parties prenantes et décrivant comment leurs points de vue ont influencé les PGES.
- Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) détaillé du projet
- Un résumé analytique (ES) complet et cohérent est inclus, dans la langue officielle du pays et en anglais ou en français.
- Une description complète des problèmes/risques E&S prioritaires qui nécessitent l'engagement des parties prenantes depuis l'identification du projet jusqu'à son achèvement.
- Une cartographie approfondie des parties prenantes, y compris leurs zones d'influence spécifiques sur le projet tout au long du cycle de vie et les rôles et responsabilités qu'elles pourraient/devraient jouer pour contribuer au succès du projet pour leur propre bénéfice.
- Un plan d'engagement complet, sur les trois phases pertinentes du projet (*préparation, mise en œuvre, achèvement*), comprenant les détails tels que : (i) la question E&S prioritaire sur laquelle s'engager ; (ii) une information/communication préalable à la partie prenante cible d'une manière culturellement appropriée et accessible (forums physiques ou numériques, publicité à la radio ; groupe de discussion, etc.) ; (iii) la planification participative des activités (mesures E&S) qui nécessitent l'engagement du groupe cible ; (iv) les résultats attendus/ICP de chaque activité ; (v) processus de résolution des conflits (dans le cadre du MGP projet) ; (vi) les coûts individuels et globaux estimés ; (vii) etc.
- Dispositions pour une mise en œuvre réussie du P3P (rôles et responsabilités au sein du dispositif institutionnel du projet).
- Preuve des consultations effectuées lors de la préparation du P3P (lieux, dates, documentation et publications).

Un modèle de rapport sera élaboré conjointement par le Consultant et la Direction de l'Hydraulique au démarrage de la mission.

3.5. Expertise / profil recherché

il s'agit de recours à des experts individuels sans préqualification. L'expert individuel sera choisi en fonction de son expérience, de ses qualifications pertinentes, et de sa capacité à réaliser la mission.

Le Consultant devra démontrer qu'il a la formation spécialiste en évaluation environnemental et social et devra posséder au moins 10 ans d'expérience dans la conduite des prestations similaires, si possible en zone sahélienne. Il doit avoir :

- Une expérience avérée dans l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement ;
- Une expérience dans l'élaboration des NIES, PGES, PSES et P3P dans les domaines de l'environnement, de l'hydraulique, du changement climatique ;
- Une connaissance de la problématique du renforcement de résilience et d'adaptation aux changements climatiques.
- Maîtrise de la langue française. La connaissance des langues locales est privilégiée